
**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS
PROJET DE RAPPORT DES COPRÉSIDENTS À LA CEP4**

Introduction

1. Le présent rapport des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) à la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA) présente le travail des Coprésidents au cours de la période entre la CEP3 et la CEP4, les contributions des participants au WGTR et les discussions tenues lors des réunions du WGTR du 8 mars et du 31 mai 2018. Il mentionne les documents examinés et les exposés présentés et donne un aperçu des résultats de ces réunions. En vue de concrétiser ces résultats, le rapport présente ensuite les recommandations du WGTR pour adoption par la CEP4.

2. L'une de ces recommandations porte sur un document — la « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » — que le WGTR propose à la CEP4 de recommander aux États Parties pour examen. Ce document constitue l'annexe A du présent rapport. Une autre recommandation porte sur le mandat proposé du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5. Le document y relatif est aussi joint en tant qu'annexe B.

Réunion du WGTR du 8 mars

3. Le 8 mars 2018, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) a tenu la première de ses deux réunions dans le cadre du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA). La première réunion a rassemblé des représentants de 62 pays, de 3 organisations internationales et de 7 organisations de la société civile.

4. Le WGTR a adopté le [projet d'ordre du jour de la réunion](#), et a examiné le [plan de travail initial](#) ainsi que d'autres documents présentés par les Coprésidents afin de permettre aux participants au WGTR de se préparer adéquatement à cette réunion, et d'encourager des débats structurés et productifs.

5. Un [document introductif](#) donnait un aperçu des propositions et des discussions passées relativement à chacune des parties du mandat du WGTR, présentait les éléments de discussion et formulait un certain nombre de propositions pour examen par les participants du WGTR.

6. Le document introductif était complété par une [liste de questions guides](#) que les participants du WGTR ont été encouragés à utiliser pour de possibles interventions lors de la réunion ou pour d'éventuelles réponses écrites à donner aux Coprésidents avant la réunion (aucune réponse de ce type n'a été reçue).

7. La première réunion avait pour objectif de procéder à un échange ciblé d'expériences en matière d'établissement de rapports et d'identifier les produits livrables à même d'appuyer ou de faciliter l'établissement de rapports et la transparence, qui pourraient servir de base à une ou plusieurs recommandations à la CEP et sur lesquels des travaux complémentaires pourraient être effectués tout au long de la phase préparatoire de la CEP4.

8. Les **moyens suivants d'épauler les États Parties dans la présentation de rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun** ont été proposés : 1) charger le Secrétariat du TCA d'un mandat d'assistance à l'établissement de rapports ; 2) proposer une liste des documents de référence et des outils disponibles ; 3) établir un annuaire des experts en établissement de rapports vers lesquels les États Parties rencontrant des difficultés dans ce domaine pourraient se tourner afin d'obtenir une aide ciblée ; 4) donner aux Coprésidents du WGTR un rôle de sensibilisation aux questions relatives à l'établissement de rapports ; et 5) héberger un forum sur la plateforme informatique du TCA permettant de discuter de l'établissement de rapports lors des périodes intersessions.

9. Pendant la période intersessions précédant la deuxième réunion du WGTR, les Coprésidents ont invité les participants à soumettre des propositions concrètes et à développer les idées susmentionnées dans des documents de travail qui pourraient être soumis à l'examen de la CEP4. Les Coprésidents ont eux-mêmes proposé un bref document de sensibilisation sur les obligations en matière d'établissement des rapports énoncées dans le Traité. Pour sensibiliser davantage sur l'obligation d'actualisation des rapports initiaux soumis par les États Parties, le cas échéant, les Coprésidents ont demandé au Secrétariat du TCA de faire mention de cet impératif dans les rappels envoyés aux États Parties sur l'obligation d'établissement des rapports annuels.

10. Concernant **les questions de fond relatives à l'établissement des rapports**, deux initiatives concrètes ont été lancées lors de la période intersessions précédant la deuxième réunion du WGTR. En ce qui concerne la conservation des données, les Pays-Bas ont élaboré un bref questionnaire sur la méthode de collecte d'information utilisée par les États Parties pour rédiger leurs rapports annuels. Un document sur les bonnes pratiques sera éventuellement élaboré sur la base des réponses au questionnaire et soumis à l'examen du WGTR. Pour ce qui est des codes douaniers, le Secrétariat du TCA, au nom des Coprésidents, a invité un représentant de l'Organisation mondiale des douanes à présenter lors de la deuxième réunion du WGTR un exposé sur le Système harmonisé (SH), son processus de révision et la classification des armes classiques dans ledit système. Au sujet de la classification des éléments dans les bonnes catégories d'armes classiques, les Coprésidents sont ouverts à toute proposition. Quant aux réunions à venir du WGTR, les Coprésidents intégreront cette question parmi les points à l'ordre du jour sur le document d'orientation de type « Foire aux questions » relatif à l'obligation d'établissement de rapports annuels.

11. Concernant **les moyens organisationnels d'échange d'informations**, les Coprésidents ont particulièrement salué la proposition du Japon relative à la création d'un portail d'échange d'informations et invité ce pays à la soumettre dans les plus brefs délais afin de permettre la tenue d'une discussion approfondie sur la question pendant la deuxième réunion du WGTR et éventuellement élaborer la proposition en tant que livrable pour la CEP4.

12. En ce qui concerne particulièrement l'échange d'informations sur le détournement et les mesures de lutte contre le détournement, à l'issue des débats, les Coprésidents n'ont pas considéré nécessaire d'examiner plus en profondeur la proposition argentine d'un modèle permettant aux États Parties de rendre compte de leurs mesures de lutte contre le détournement au « niveau des politiques ». Cependant, étant donné l'importance de ce sujet, les Coprésidents ont invité les participants à réfléchir à des propositions alternatives de voies et moyens que les États Parties pourraient utiliser pour communiquer de manière efficiente et efficace leurs mesures de lutte contre le détournement utiles et les enseignements tirés auprès d'autres États Parties.

13. Pour ce qui est des mécanismes structurés d'échange d'informations sur les détournements au niveau opérationnel, la majeure partie des participants considère la base de données des points de contact nationaux sur laquelle travaille actuellement le Secrétariat du TCA comme le seul mécanisme formel dans le cadre du TCA nécessaire à ce stade (des orientations supplémentaires ont également été jugées inutiles). D'autres participants ont estimé qu'il faut développer des mécanismes structurés, d'où la décision des Coprésidents de maintenir ce sujet à l'ordre du jour. L'on pourrait envisager, par exemple, de déterminer si la plateforme informatique du TCA peut être utilisée pour des échanges opérationnels ou si des directives peuvent être intégrées dans le document d'orientation pour les points de contact nationaux que le Secrétariat du TCA est chargé d'élaborer. Sur cette question, ainsi que sur celle relative aux voies et moyens que les États Parties pourraient utiliser pour communiquer de manière efficiente et efficace leurs mesures de lutte contre le détournement utiles et les enseignements tirés auprès d'autres États Parties, les Coprésidents travailleront en coordination avec le modérateur du sous-groupe du WGETI sur l'article 11.

14. En ce qui concerne les mécanismes de suivi des rapports annuels et initiaux soumis par les États Parties, très peu d'observations ont été faites, mais les participants ont toutefois été invités à soumettre des propositions concrètes sur un type de mécanisme de suivi efficient et efficace. Dans l'éventualité où aucune proposition n'était soumise avant la deuxième réunion du WGTR, les Coprésidents ont proposé de reporter le débat sur cette question à 2019.

15. En ce qui concerne l'exploitation des informations générées par les rapports obligatoires, les participants se sont largement accordés sur le fait que les informations contenues en particulier dans les rapports annuels doivent être disponibles dans une base de données consultable permettant d'introduire des requêtes et d'extraire des données, et que les fonctionnalités pour l'établissement de rapports de la plateforme informatique du TCA doivent être développées dans cette optique. Un rapport annuel consolidé contenant toutes les données d'importation et d'exportation n'a pas été jugé nécessaire ni souhaitable. Les Coprésidents se sont dits ouverts à toute proposition concernant la manière dont le travail de la société civile sur l'exploitation des informations comprises, en particulier, dans les rapports initiaux devrait alimenter les discussions au sein du WGETI.

16. Pour ce qui est de la plateforme électronique du TCA et les fonctionnalités d'établissement des rapports, il a été convenu de prévoir suffisamment de temps pour tester ces fonctionnalités. L'établissement des rapports 2018 se fera encore conformément à la procédure 2017, à savoir les États Parties pourront soumettre leurs rapports au Secrétariat du TCA par la voie électronique. Il a également été convenu d'assister le Secrétariat du TCA dans la mise au point d'une plateforme électronique. À cet effet, il sera créé un groupe consultatif des participants du WGTR, coordonné par les Coprésidents en collaboration avec le Secrétariat du TCA. Les participants intéressés ont été

invités à se manifester auprès des Coprésidents. Pour ce qui est de la retransmission en direct des réunions publiques du TCA sur le site Internet du Traité, les Coprésidents ont demandé à la Présidence japonaise d'examiner la proposition pour la CEP4.

17. En ce qui concerne **le mandat du WGTR**, les Coprésidents fourniront une première version du mandat avec les missions qu'exécutera le WGTR au cours de la période entre la CEP4 et la CEP5 à la deuxième réunion.

Réunion du WGTR du 31 mai

18. Le 31 mai 2018, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) a tenu sa seconde et dernière réunion dans le cadre du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA). Cette seconde réunion a rassemblé des représentants de X pays, de X organisations internationales et de X organisations de la société civile.

19. Le WGTR a adopté le projet de compte-rendu de la première réunion du WGTR du 8 mars 2018 et le [projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du 31 mai](#).

20. Le WGTR a également examiné les documents suivants présentés par les Coprésidents ou soumis à ces derniers :

- 1) [Un document des Coprésidents sur la « Nécessité d'une stratégie d'information sur l'établissement de rapports »](#)
- 2) [Un questionnaire des Pays-Bas sur « la collecte d'informations pour la compilation de rapports annuels »](#)
- 3) [Un document de travail du Japon sur la « facilitation des échanges d'informations et de l'application du Traité au travers du site Internet du TCA \(en anglais uniquement\)](#)
- 4) [Une proposition des Coprésidents relative au « mandat du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5 »](#)

21. La réunion avait pour objectif d'approfondir les discussions et les conclusions de la réunion du WGTR du 8 mars 2018 et de convenir de recommandations à l'attention de la CEP4 concernant les différents points à l'ordre du jour.

22. En ce qui concerne **l'état des lieux de l'établissement des rapports présenté habituellement par le Secrétariat du TCA**, les Coprésidents demanderont à ce dernier : 1) de publier les **statistiques** sur l'état d'avancement des rapports sur la partie publique du site Internet du TCA et de régulièrement mettre à jour ces informations ; et 2) d'indiquer lors des prochains états des lieux les progrès enregistrés par rapport au point de situation précédent.

23. Concernant **les moyens d'épauler les États Parties dans l'établissement de rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun**, les Coprésidents ont noté le soutien en faveur d'une recommandation du WGTR à la CEP4 d'adopter sa **« stratégie d'information sur l'établissement de rapports »**. Les Coprésidents diffuseront une version légèrement modifiée du document afin de tenir compte des commentaires exprimés lors de la discussion. Les Coprésidents proposeront également que la CEP4 appelle les parties prenantes concernées, notamment les fournisseurs d'assistance

internationale et les États Parties intéressés, à discuter de l'organisation éventuelle de séances d'informations régionales sur l'établissement de rapports.

24. Concernant un éventuel « mandat d'appui à l'établissement de rapports » du Secrétariat du TCA, la plupart des participants ainsi que les Coprésidents sont d'avis que le rôle actuel du Secrétariat correspond exactement à ce qu'ils en attendent (réception, mise à disposition et diffusion des rapports ; analyse primaire ; réponse aux questions simples ; signalement des difficultés ; et mise à jour de l'aperçu des rapports annuels). Il n'est pas nécessaire de décrire le rôle du Secrétariat en termes de « mandat ».

25. Concernant un éventuel annuaire d'experts en établissement de rapports auxquels les États Parties rencontrant des difficultés dans ce domaine pourraient faire appel, les participants ont fait ressortir la charge de travail supplémentaire éventuelle que la tenue de ce registre pourrait représenter pour le Secrétariat, ils ont souligné le caractère nécessairement volontaire d'un tel système, et ils ont proposé de simplement mettre en avant les points focaux pour l'établissement des rapports dans le registre des points de contact nationaux des États Parties. Les Coprésidents travailleront avec le Secrétariat pour déterminer si certains États Parties sont disposés à offrir un appui basique à d'autres États Parties, et examiner les possibilités de signalement de ceux qui se disent prêts à apporter une telle aide, y compris par une mention dans la base de données des points de contact nationaux des États Parties, au travers du portail d'échange d'informations, ou en présentant une liste des points focaux volontaires sur la page Internet consacrée aux rapports. Les Coprésidents mentionneront cela dans leurs propositions de recommandations du WGTR à la CEP4.

26. Concernant la création d'un forum d'échange sur la plateforme informatique du TCA pour évoquer l'établissement des rapports lors des périodes intersessions, les participants ont souligné la nécessité d'adopter une approche globale du portail d'échange d'information en cours de développement. Les Coprésidents en tiendront compte dans une recommandation générale du WGTR à la CEP4 relative au portail d'échange d'informations.

27. Concernant une éventuelle liste des documents de référence et des outils existants, la discussion s'est limitée à la mention par la Control Arms Coalition des outils et documents développés par ses membres. Soucieux d'éviter de recommander trop de documents, et compte tenu des deux documents de référence ciblés préparés par le WGTR lui-même, les Coprésidents considèrent qu'il n'est pas nécessaire de recommander à la CEP4 l'établissement d'une « liste des documents de référence du WGTR » distincte.

28. Concernant le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement d'un rapport annuel, en l'absence de toute proposition, les Coprésidents ont décidé que ce point ne sera plus inscrit en tant que tel à l'ordre du jour des prochaines réunions du WGTR, mais intégré au point « Défis liés à l'établissement des rapports ».

29. Concernant les questions de fond sur l'établissement des rapports, compte tenu du faible taux de réponse au questionnaire des Pays-Bas sur la collecte d'informations en vue de compiler les rapports annuels, les Coprésidents ont conclu qu'il n'est à l'heure actuelle pas nécessaire d'approfondir ce sujet ni en tant que question de fond à part entière, ni en tant qu'objet d'un document de bonne pratique du WGTR. Les Coprésidents ont toutefois appelé les États Parties

rencontrant des difficultés dans la collecte d'informations en vue de compiler leurs rapports annuels à présenter leurs problèmes au cours des prochaines réunions du WGTR sous le point permanent à l'ordre du jour consacré aux « Défis liés à l'établissement de rapports ».

30. Compte tenu de l'accueil favorable réservé à la présentation par une représentante de l'Organisation mondiale des douanes du Système harmonisé, de son processus de révision et de la classification des armes classiques, les Coprésidents ont indiqué que l'examen approfondi de cette question fera partie du mandat proposé pour le WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5. Les Coprésidents ont également invité les États Parties intéressés à évoquer la question avec leur administration douanière nationale et au sein des organisations (régionales) dont ils sont membres et qui traitent des listes de contrôle des armes classiques.

31. Concernant les moyens organisationnels d'échange d'informations, se fondant sur la proposition du Japon de développer un portail pour l'échange d'informations et les commentaires des participants, et gardant à l'esprit les discussions au sein du sous-groupe du WGETI sur le détournement, les Coprésidents ont proposé une approche à trois niveaux du partage d'informations dans ce domaine : 1) des échanges au niveau politique sur le détournement au sein du sous-groupe du WGETI ; 2) un échange pendant la période intersessions d'informations opérationnelles ou relatives aux politiques par l'intermédiaire du portail d'échange en cours de développement ; et 3) une réunion informelle des États Parties intéressées (et éventuellement des États Signataires) pour discuter des cas concrets de détournements avérés ou suspectés qu'ils ont ou ont eu à traiter. Les Coprésidents proposeront cette approche à trois niveaux dans leur projet de recommandations du WGTR à la CEP4.

32. Concernant l'exploitation des informations générées par les rapports obligatoires, les participants et les Coprésidents ont convenu que la « base de données sur les contrôles nationaux des transferts » du projet d'évaluation de référence du TCA (ATT-BAP) pourrait être utilisée pour identifier les questions méritant d'être soulevées au sein du WGETI. Les Coprésidents proposeront de communiquer ces conclusions à la Présidente du WGETI.

33. Concernant les fonctionnalités d'établissement de rapports de la plateforme informatique du TCA, les Coprésidents ont demandé au Secrétariat du TCA de tenir le WGTR et la CEP informés des progrès dans la mise en place de la plateforme informatique et ont décidé de créer un groupe consultatif informel de membres du WGTR pour examiner et proposer des modifications et des améliorations futures de cette dernière, y compris la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne et le portail d'échange d'informations. Les Coprésidents mentionneront également cela dans leurs propositions de recommandations du WGTR à la CEP4.

34. Concernant le mandat du WGTR, les Coprésidents réviseront leur proposition de manière à tenir compte des discussions au cours des réunions, et ils diffuseront une version modifiée en vue de la CEP4.

35. Les participants ont convenu d'un ordre du jour permanent pour le WGTR composé des points suivants : a) État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports ; b) Défis liés à l'établissement de rapports ; c) Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence ; d) Moyens organisationnels d'échange

d'informations ; e) Exploitation des informations générées par les rapports obligatoires ; f) Plateforme informatique : fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence ; et g) Mandat du WGTR dans la période entre la CEP4 et la CEP5.

Recommandations du WGTR à la CEP4

36. Se fondant sur le mandat confié au WGTR par la CEP3 et sur l'ampleur des travaux des Coprésidents au cours de la période menant de la CEP3 à la CEP4, les contributions des participants au WGTR et les discussions tenues au cours des deux réunions organisées le 8 mars et le 31 mai 2018, le WGTR recommande à la CEP4 :

- a. D'adopter le document des Coprésidents intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » (Annexe A).
- b. D'appeler les parties prenantes concernées, notamment les fournisseurs d'assistance internationale et les États Parties intéressés, à discuter de l'organisation éventuelle de séances d'informations régionales sur l'établissement de rapports.
- c. De demander aux Coprésidents du WGTR et au Secrétariat du TCA de déterminer si certains États Parties sont disposés à offrir un appui basique à d'autres États Parties, et d'examiner les possibilités de signalement de ceux qui se disent prêts à apporter une telle aide, y compris par une mention dans la base de données des points de contact nationaux des États Parties, au travers du portail d'échange d'informations, ou en présentant une liste des points focaux volontaires sur la page Internet consacrée aux rapports.
- d. De saluer le développement du portail d'échange d'informations sur la plateforme informatique du TAC afin de faciliter les échanges entre les États Parties et de souligner la nécessité d'adopter une approche globale des modifications et améliorations ultérieures, afin que tous les sujets pertinents puissent être discutés.
- e. De valider une approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement : 1) des échanges au niveau politique sur le détournement au sein du sous-groupe du WGETI ; 2) un échange pendant la période intersessions d'informations opérationnelles ou relatives aux politiques par l'intermédiaire du portail d'échange en cours de développement ; et 3) une réunion informelle des États Parties intéressées (et éventuellement des États Signataires) pour discuter des cas concrets de détournements avérés ou suspectés qu'ils ont ou ont eu à traiter.
- f. De soutenir la création d'un groupe consultatif informel de participants au WGTR afin d'examiner et de proposer des modifications et des améliorations futures de la plateforme informatique, y compris la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne et de portail d'échange d'informations, et de demander au Secrétariat du TCA d'impliquer le groupe consultatif dans les prochains travaux sur les aspects pertinents de la plateforme informatique.
- g. D'approuver les points permanents à l'ordre du jour et les tâches récurrentes et spécifiques du WGTR pour la période menant de la CEP4 à la CEP5, tels que présentés dans l'annexe B du rapport des Coprésidents.

ANNEXE A**STRATÉGIE D'INFORMATION SUR L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

En mars 2018, seuls 67 % des États Parties au Traité sur le commerce des armes avaient soumis des rapports initiaux conformément à l'article 13.1, et 65 % des États Parties tenus de le faire avaient soumis leur rapport annuel pour l'année 2016 (obligation prévue à l'article 13.3).

Cela montre que le niveau de respect de l'obligation de rendre compte reste trop faible, surtout si l'on considère que c'est l'une des obligations principales du Traité en matière de transparence, ainsi que le fait que la promotion de la transparence dans le commerce international des armes classiques est l'un des objectifs principaux du Traité.

La pertinence des rapports et de la transparence pour le bon fonctionnement du régime de transfert d'armes mis en place par le TCA a conduit la Conférence des États Parties à créer le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports, dans le but d'explorer les moyens d'améliorer le respect des obligations en matière de rapports obligatoires, ainsi que d'élaborer des propositions plus larges pour améliorer la transparence et renforcer les capacités en matière de rapports au niveau national.

Parmi les premiers efforts concrets entrepris par le WGTR au cours du processus préparatoire de la CEP3, l'on peut citer l'adoption d'un document de type FAQ destiné à guider les États Parties dans la préparation du rapport annuel obligatoire sur les exportations et importations autorisées ou effectives et d'un document contenant des mesures visant à renforcer les capacités d'établissement de rapports au niveau national. Les efforts actuels pour soutenir les États Parties leur offrent l'occasion d'échanger les meilleures pratiques et les défis en vue d'y faire face et le développement d'une fonctionnalité de rapport sur la plateforme informatique du TCA dans le but de faciliter l'établissement de rapports. D'autres initiatives pourraient consister à envisager de revoir les modèles de rapport actuels afin de les rendre plus précis, plus faciles d'utilisation et plus efficaces.

Toutefois, il est apparu évident que les efforts déployés dans le cadre du WGTR doivent s'accompagner d'une action de sensibilisation axée clairement sur l'établissement de rapports. Tout en reconnaissant le rôle de la société civile dans le renforcement des capacités nationales en matière d'établissement de rapports par le biais de différents projets, il serait utile que le WGTR et la CEP adoptent une stratégie formelle de sensibilisation, assortie d'actions visant ceux qui participent au cadre du TCA, afin de souligner aux États Parties l'importance de l'établissement de rapports, d'expliquer les obligations en matière de rapports et de recommander les documents susmentionnés, ainsi que de recueillir des informations de première main sur les défis ou les meilleures pratiques et de répondre aux questions spécifiques que les autorités nationales impliquées dans l'établissement de rapports peuvent se poser.

Comme éléments de cette stratégie de sensibilisation, le WGTR recommande à la CEP :

- d'encourager la participation du Président, des membres du Bureau, des Coprésidents et des Membres du Secrétariat aux événements liés au TCA, et de réserver du temps pour fournir des informations sur l'établissement de rapports.
- d'inviter les États Parties à envisager la possibilité d'organiser, en collaboration avec la société civile ou les organisations régionales, des séances d'information au niveau régional, à l'intention des autorités nationales responsables de l'établissement des rapports.
- d'inviter les États Parties à promouvoir le TCA, par le biais d'un dialogue bilatéral, en insistant particulièrement sur l'importance de l'établissement de rapports en temps opportun. En

définitive, cela pourrait mener à l'identification des défis et des possibilités d'assistance technique.

- De demander au Président ou au Secrétariat du TCA de contacter de manière proactive les États Parties qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations en matière de rapports et à identifier, dans la mesure du possible, les raisons ou les difficultés liées à l'élaboration et à la soumission de rapports.

ANNEXE B

MANDAT PROPOSÉ POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2018 À AOÛT 2019

Conformément à ses Termes de référence et à l'article 42 (2) des Règles de procédures du TCA, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports souhaiterait proposer, pour examen par la CEP4, la poursuite des tâches suivantes entre la CEP4 et la CEP5 :

1. Le WGTR poursuivra les échanges sur l'exécution des obligations en matière d'établissement de rapports, visée à l'article 13 du TCA, et la question plus large de la transparence dans le commerce international d'armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR abordera, au minimum, les points permanents à l'ordre du jour ainsi que les tâches récurrentes et spécifiques décrites ci-dessous :

- a. État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports
- b. Défis liés à l'établissement de rapports
- c. Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence
- d. Moyens organisationnels pour l'échange d'informations
- e. Exploitation des informations générées par les rapports obligatoires
- f. Plateforme informatique : fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence
- g. Mandat du WGTR pour la période séparant la CEP4 et la CEP5

2. En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement des rapports**, le WGTR fera le point sur les rapports en mettant un accent particulier sur l'établissement des rapports annuels 2018 et 2019.

3. S'agissant des **défis liés à l'établissement de rapports**, le WGTR devra, au minimum :

- a. discuter des défis liés à la soumission de rapports annuels et initiaux fiables et en temps opportun ainsi que des moyens d'aider les États Parties à relever ces défis, en vue de fournir des recommandations à la CSP5
- b. discuter des propositions de modification et des questions et réponses supplémentaires pour le document de type FAQ sur les obligations d'établissement des rapports annuels, y compris la question de la classification des produits dans les bonnes catégories d'armes classiques ;
- c. examiner l'efficacité et la clarté des modèles pour la soumission de leurs rapports initiaux et annuels.

4. S'agissant des **questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence**, le WGTR devra, au minimum :

- a. discuter des questions de fond liées aux obligations d'établissement de rapports qui pourraient être examinées par le WGTR ;
- b. examiner de manière plus approfondie la question de la classification des armes classiques selon le Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

5. S'agissant des **moyens organisationnels pour l'échange d'informations**, le WGTR devra, au minimum :

- a. discuter des mécanismes structurés, des processus ou des formats facilitant l'échange d'informations exigées ou encouragées par le Traité, tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel ;

b. examiner de manière plus approfondie l'intérêt potentiel des mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels soumis par les États au sein du WGTR (ou du WGETI), afin de soutenir les États Parties dans la mise en œuvre du Traité.

6. Concernant **l'exploitation des informations générées par les rapports obligatoires**, le WGTR discutera des approches concernant la manière de s'y prendre, en vue de permettre une analyse. De ce fait, le WGTR se focalisera encore davantage sur l'utilisation de la plateforme informatique à ces fins.

7. En ce qui concerne **les fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence de la plateforme informatique du TCA**, le WGTR discutera davantage de l'utilisation de cette plateforme dans le but d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations d'établissement de rapports du Traité. Le groupe consultatif du WGTR chargé d'aider le Secrétariat du TCA dans le développement et l'amélioration de la plateforme informatique poursuivra son travail et en rendra compte au WGTR afin d'alimenter les discussions à ce sujet.

8. S'agissant du mandat du WGTR dans la période entre la CEP4 et la CEP5, le WGTR préparera une proposition, qui comportera, au minimum, les points permanents à l'ordre du jour et les tâches récurrentes décrites ci-dessus pour examen par la CEP5.

MANDAT PROPOSÉ POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2018 À AOÛT 2019**1. État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports**

<i>Tâches récurrentes</i>	Le WGTR fera le point sur l'établissement des rapports, en mettant l'accent sur la préparation des rapports annuels 2018 et 2019.
<i>Entre la CEP4 et la CEP5</i>	-

2. Défis liés à l'établissement de rapports

<i>Tâches récurrentes</i>	Le WGTR discutera des défis liés à la soumission de rapports annuels et initiaux fiables et en temps opportun ainsi que des moyens d'aider les États Parties à relever ces défis, en vue de fournir des recommandations à la CSP5
	Le WGTR discutera des propositions de modification et des questions et réponses supplémentaires pour le document de type FAQ sur les obligations d'établissement des rapports annuels, y compris la question de la classification des produits dans les bonnes catégories d'armes classiques.
<i>Entre la CEP4 et la CEP5</i>	Le WGTR examinera l'efficacité et la clarté des modèles pour la soumission de ses rapports initiaux et annuels.

3. Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence

<i>Tâches récurrentes</i>	Le WGTR discutera des questions de fond liées aux obligations d'établissement de rapports qui pourraient être examinées par le WGTR.
<i>Entre la CEP4 et la CEP5</i>	Le WGTR examinera de manière plus approfondie la question de la classification des armes classiques selon le Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

4. Moyens organisationnels pour l'échange d'informations

<i>Tâches récurrentes</i>	Le WGTR discutera des mécanismes structurés, des processus ou formats facilitant l'échange d'informations exigées ou encouragées par le Traité, tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel.
<i>Entre la CEP4 et la CEP5</i>	Le WGTR examinera de manière plus approfondie l'intérêt potentiel des mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels soumis par les États au sein du WGTR (ou du WGETI), afin de soutenir les États Parties dans la mise en œuvre du Traité.

5. Exploiter les informations générées par les rapports obligatoires

<i>Tâches récurrentes</i>	Le WGTR discutera des approches concernant la manière de s'y prendre, en vue de permettre une analyse. De ce fait, le WGTR se focalisera encore davantage sur l'utilisation de la plateforme informatique à ces fins.
<i>Entre la CEP4 et la CEP5</i>	-

6. Plateforme informatique : fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence

<i>Tâches récurrentes</i>	Le WGTR discutera davantage de l'utilisation de cette plateforme dans le but d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations d'établissement de rapports du Traité.
	Le groupe consultatif du WGTR chargé d'aider le Secrétariat du TCA dans le développement et l'amélioration de la plateforme informatique poursuivra son travail et en rendra compte au WGTR afin d'alimenter les discussions à ce sujet.

<u>Entre la CEP4 et la CEP5</u>	-
7. Mandat du WGTR pour la période entre la CEP4 et la CEP5	
<u>Tâches récurrentes</u>	Le WGTR préparera une proposition, qui comportera, au minimum, les points permanents à l'ordre du jour et les tâches récurrentes décrites ci-dessus pour examen par la CEP5.
<u>Entre la CEP4 et la CEP5</u>	-